



MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250
Tél. 05 61 27 63 43

mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

République française
Département de la Haute-Garonne

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT EN VUE DE TRAVAUX

Arrêté n°38.2026

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 06/06/2026 par laquelle Mr GAY Dimitri, agissant pour le compte de l'entreprise VALLEZ TP domiciliée Lieu-dit Perry à SALLES-SUR L'HERS (11) demande une permission d'entreprendre les travaux suivants : **Reprise de la chaussée sur les entrées des parking de la Digue et de l'Encastre.**

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRETE

Article 1er : **Le Mercredi 24 Juin 2026 de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, l'entreprise VALLEZ TP est autorisée à entreprendre des travaux sur le domaine public suivant :

PARKING DE L'ENCASTRE

Article 2 : L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, **LA CIRCULATION SERA REGLEMENTEE** par la mise en place de panneaux de signalisation et **LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT** au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera de façon manuelle par la mise en place de panneau de signalisation. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **VALLEZ TP** et sous la responsabilité de son chef de chantier.

Article 5 : L'entreprise **VALLEZ TP**, est responsable de la sécurité du chantier et des usagers. Tout dommages causés au domaine public ou aux tiers du fait des travaux resteront à la charge de l'entreprise. Une fois le chantier terminé, elle devra laisser l'espace et la voie correctement nettoyés.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille. Ampliation de cet arrêté sera faite au :

- *SDIS31*
- *Service mobilité de la Haute-Garonne*

Fait à VAUDREUILLE, le 11 Juin 2026

Mr Le Maire – J. LAGOUTTE.

